

3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économique du 25 octobre 2022 et du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, les élus ont émis un avis favorable à la vente du bien immobilier situé sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois, 7 rue de la Liberté.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-275-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Ce bien est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée BB 0018 d'une surface de 369 m² ; il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce disposant de 2 niveaux.

La Société Civile Immobilière HELIENA (en cours d'immatriculation) représentée par Monsieur JORET, dont le siège de son activité est domicilié 12 ruelle 23000 Saint-Sulpice-le-Guérotois et dont l'activité professionnelle est peintre en Bâtiment, installé depuis 2012 sous le SIREN 524425592, a déclaré son intention d'acquérir le bien cité ci-dessus.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 61 000 €, en date du 21 novembre 2022 (cf. pièce jointe).

Par délibération en date du 16 Mars 2023 le Conseil Communautaire a décidé, en accord avec la Commune, la passation d'un compromis de vente de ce bien à 50 000 €, pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : développement d'une activité commerciale sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois.

Avantages que la vente est susceptible de procurer à la collectivité :

- Remise en état d'un bien immobilier,
- Récupération des taxes économiques, notamment par la Communauté d'Agglomération et réduction globale de sa taxe foncière.

Le compromis de vente a été signé avec Monsieur JORET Eric le 18 septembre 2023.

L'acquéreur supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

L'acquéreur a obtenu son prêt bancaire en date du 30 septembre 2023.

Le bien devra, au jour du transfert de propriété, être libre de tout titre locatif et de toute occupation ainsi que de son contenu.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le certificat d'urbanisme, ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave, pouvant déprécier la valeur du bien, objet des présentes, ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur,
- L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Selon les dispositions du compromis de vente, l'acte de vente doit être signé au plus tard le 16 décembre 2023.

3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

| CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR | | | | | | |
|------------------------------|----------------|----------|--------|------------------------------------|-------------------------|---------|
| Budget | Section | Chapitre | Compte | Fonction / code gestionnaire | Objet | Montant |
| Immo | Fonctionnement | 70 | 7015 | 907 | Cession d'un bien | 50 000€ |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

ABSENTION : M. Erwan GARGADENNEC

- D'autoriser la passation de l'acte de vente avec Mr JORET Eric, avec possibilité de faculté de substitution de toute autre personne physique ou morale à désigner par ses soins, du bien immobilier cadastré BB 0018 d'une superficie de 369 m² sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, 5 rue de la liberté au prix de 50 000 € ;
- D'autoriser M. BARNAUD François, Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-275-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023